

VILLE D'ARBOIS
DEPARTEMENT DU JURA

DEL 26.02.23-10

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRESENTS : Mme DEPIERRE, Maire, Mme REGALDI, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT-GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints,
Nb de conseillers en exercice : 23	Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes GRESSER, BAILLY, LAMY, M. MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT-CHANEY, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER, Mme VERNIER, M. JABER, Mme HALLE, M. ROBERGET, conseillers municipaux.
Nb de conseillers présents participants au vote : 20	
Nb de procurations : 2	ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Convocation du : 10 / 02 / 2026	Mme CALONNE pouvoir à Mme CHATEAU, Mme LAMY pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ
	ABSENT : M. POULET
	SECRETAIRE DE SEANCE : M ROBERGET Philippe

DÉLIBÉRATION N° 10 :

Affectation du résultat 2025 du budget annexe « Chaufferies bois »

Mme la Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-5 ;

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Chaufferies bois » approuvé par délibération DEL 26.02.23-04 en date du 23 février 2026 ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

- un résultat excédentaire de la section d'investissement de 1 442 931,82 €
- des restes à réaliser en section d'investissement d'un montant net de - 448 135,00 €
- soit un solde d'exécution corrigé des restes à réaliser excédentaire de 994 796,82 €
- un résultat nul de la section de fonctionnement

.../...

CONSIDERANT qu'il ne ressort ainsi aucun besoin de financement de la section d'investissement au sens de l'article L.2311-5 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions), décide :

- **DE CONSTATER** le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement du budget annexe « Chaufferies bois » pour l'exercice 2025 d'un montant de 1 442 931,82 €, ainsi que les restes à réaliser d'un montant net de - 448 135,00 €, portant le solde global disponible de la section d'investissement à 994 796,82 € ;
- **DE CONSTATER**, en conséquence, l'absence de besoin de financement de la section d'investissement du budget annexe « Chaufferies bois » au titre de l'exercice 2025, au sens de l'article L.2311-5 du CGCT ;
- **DE REPRENDRE**, au budget primitif 2026 :
 - le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement pour 1 442 931,82 € en section d'investissement (article 001 – solde d'exécution reporté) ;
 - les restes à réaliser tels qu'arrêtés au compte financier unique 2025.
- **DE CONSTATER** l'absence de résultat à affecter en section de fonctionnement
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Pour copie certifiée conforme au registre,

Arbois, le 2 mars 2026

La Maire,



Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,



Philippe ROBERGET